

Cette pratique qui consiste à enrichir en Union soviétique de l'uranium acheté au Canada ne déroge en aucun point à la politique canadienne d'exportation et de non-prolifération dans le domaine nucléaire. Elle existe depuis plusieurs années et le gouvernement du Canada est parfaitement au courant de son existence. Ce dernier accorde d'ailleurs son assentiment préalable à cette pratique lorsqu'il est entendu que le produit enrichi et les résidus d'uranium appauvris seront retransférés de l'Union soviétique à l'un des partenaires nucléaires du Canada. Il n'est pas nécessaire que cette pratique s'inscrive dans un cadre juridique de non-prolifération, car le Canada et l'URSS sont tous les deux signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les deux pays ont toutefois voulu établir un tel cadre pour que l'intégrité du régime de non-prolifération soit assurée à tous les égards. L'Accord de coopération nucléaire signé aujourd'hui à Moscou répond à cet objectif. L'Accord stipule en effet que l'uranium canadien expédié en URSS ne sera pas utilisé pour la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires ni à aucune autre fin militaire. Il prévoit également que le Canada et l'URSS échangeront directement des renseignements concernant le transfert d'uranium canadien et vers d'autres destinations.

Notre ambassadeur en Union soviétique, M. Vernon G. Turner, a signé cet accord aujourd'hui au nom du Canada.